

2026-06-25-26 : Bilan de la concertation du projet de la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU de Montreuil-sur-Maine

L'an deux mille vingt six, le vingt cinq juin à 19 heures 30, en application des articles L.5211-2 et L. 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou, sous la Présidence de Monsieur Nooruddine Muhammad, Président.

Département de Maine-et-Loire

Arrondissement de Segré-en-Anjou-Bleu

Membres en exercice :48
Membres présents :39
Pouvoirs :3
Quorum :25
Votants :42
Votes pour :42
Votes contre :0
Abstention :0
Date de convocation : 19/06/2026
Date d'affichage: - 2 JUIL. 2026

Étaient présents :

Pierre-Pascal BIGOT, Laura CLÉMENT, Gaëlle TROTTIER, Jean PAGIS, Jacqueline COTTIER, Liliane COURTIN, Steeve CHAILLOUX, Marie-Josèphe BOUÉ, Claudia MOISSON, Jérôme GUYOT, Pascal CRUBLEAU, Frédérique LEHON, Jérôme DELOIRE, Vincent VIGNAIS, Etienne GLÉMOT, Amélie PAQUEREAU, Arnaud GUEUDET, Nooruddine MUHAMMAD, Rodolphe BORDRON, Anne BORDRON, Jean-François PERDRIAU, Véronique LANGLAIS, Marie-Laure TEMPLÉ, Claire VIAL, Jean-Pierre BOISIAUD, Alain CHOLLET, Rachel SANTENAC, Christophe SAISON, Nelly GUÉRIN, Emmanuel CHARLES, Joël ESNAULT, Antoine MICHEL, Christelle LAHAYE, Catherine BELLANGER-LAMARCHE, Marina GATÉ, Gilles HAMON, Jacques MATHIEU, Jean-Pierre BRU, Mireille POILANE

Étaient excusés :

Nicolas GUYOT, Juanita FOUCHER Bastian GENTE, Bénédicte ANGLES, Maryse GUEMAS, Yamina RIOU, Vincent REBILLARD, Jean-Yves CHATILLON, Brigitte OLIGNON

Pouvoirs :

Bastian GENTE donne pouvoir à Liliane COURTIN, Bénédicte ANGLES donne pouvoir à Nooruddine MUHAMMAD, Maryse GUEMAS donne pouvoir à Joël ESNAULT

Secrétaire de séance : Jean-Pierre BRU

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

SUR proposition du Président ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-54 à L.153-59 et les articles L.103-2 à L.103-7 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou ;

VU la délibération du conseil communautaire n°2024-09-26-03 du 26 septembre 2024 portant prescription de la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Montreuil-sur-Maine ;

VU la concertation préalable qui s'est déroulée à compter de la prescription de la procédure jusqu'au 2 juin 2026 ;

VU le bilan de la concertation annexé à la présente délibération ;

VU l'axe 3 du projet de territoire de la CCVHA « encourager et tirer parti du rayonnement sur tout le territoire, des dynamiques urbaines attractives à l'échelle du bassin angevin » ;

VU l'engagement de la démarche RSO « créer les conditions du développement local et de l'attractivité du territoire » ;

CONSIDERANT les objectifs poursuivis par la procédure de déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Montreuil-sur-Maine ;

CONSIDERANT que la procédure de mise en compatibilité du PLU nécessite une procédure de concertation préalable en application des articles L.103-2 à L.103-6 du Code de l'urbanisme ;

CONSIDERANT que les modalités de cette concertation préalable ont été fixées lors de la délibération de prescription du 26 septembre 2024, et consistent notamment en :

- la création d'une page dédiée à cette procédure sur le site internet de la communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou et sur le site de la commune de Montreuil-sur-Maine (comportant notamment les pièces de la procédure, les plans, les études, les avis...) ;
- la mise à disposition pendant toute la durée de l'étude d'un dossier (comportant notamment les pièces de la procédure, les plans, les études, les avis....) et d'un registre d'observations et de propositions destiné à toute personne intéressée à la mairie de Montreuil-sur-Maine et au siège de la communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou, aux

jours et heures d'ouverture habituels. Les observations et propositions pourront également être adressées par courrier à l'attention de Monsieur le Président de la communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou, Place Charles de Gaulle, 49220, Le Lion-d'Angers, l'affichage public au siège de la communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou, et de la mairie de Montreuil-sur-Maine, des délibérations, des actes administratifs et des informations relatives à cette procédure ;

CONSIDERANT la concertation publique qui s'est déroulée à compter de la prescription de la procédure jusqu'au 2 juin 2026 inclus ;

CONSIDERANT que la procédure a fait l'objet des mesures de publicité habituelles, incluant l'affichage continu de la délibération en mairie de Montreuil-sur-Maine et au siège de la CCVHA et sa mise à disposition sur les sites internet de ces collectivités ;

CONSIDERANT que les actions de concertation effectivement réalisées ont été conformes à ces modalités, et ont consisté notamment :

- à l'intégration de la procédure et du dossier de concertation comportant notamment les pièces de la procédure, les études et avis sur la page internet dédiée aux PLU de la commune de Montreuil-sur-Maine et sur le site internet de la CCVHA ;
- à la mise à disposition du public d'un dossier de concertation au format papier comportant notamment les pièces de la procédure, les études et avis accompagné d'un registre d'observations à la mairie de Montreuil-sur-Maine et au siège de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ;

CONSIDERANT que ces dossiers de concertation ont été complétés pour inclure l'ensemble des pièces produites en vue de la consultation de la MRAe à compter du 10 mars 2026 (CCVHA) et du 8 avril 2026 (commune de Montreuil-sur-Maine) sur les sites internet et à compter du 20 mars 2026 (commune de Montreuil-sur-Maine) et du 24 mars 2026 (CCVHA) pour les dossiers de concertation au format papier ;

CONSIDERANT que les dossiers de concertation et les éléments mis à disposition étaient suffisamment avancés pour permettre aux habitants de prendre connaissance du projet de DPMEC n°1 et des évolutions qu'il est projeté d'apporter au PLU ainsi que de réagir et exprimer leurs attentes ;

CONSIDERANT qu'à la clôture des registres de concertation, le 2 juin 2026, une observation a été émise dans les registres prévus à cet effet ; que cette observation n'est pas en lien avec la présente procédure de déclaration de projet mais avec l'élaboration du PLUi ;

CONSIDERANT qu'il ne sera pas tenu compte de cette observation qui n'a pas d'incidence sur le bilan de la concertation relatif à la déclaration de projet n° 1 emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Montreuil-sur-Maine ;

CONSIDERANT que le bilan de cette concertation démontre que la communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou a respecté les modalités qu'elle avait définies et que celles-ci ont permis une information et une participation du public ;

CONSIDERANT la nécessité de tirer le bilan de la concertation en application de l'article L.103-6 du Code de l'urbanisme ;

CONSIDERANT que l'organisation d'une enquête publique, dont les dates restent à définir permettant à nouveau au public de prendre connaissance du projet et d'émettre des observations, sera organisée ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur PAGIS, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, décide :

- De confirmer que la concertation relative à la procédure de déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU de Montreuil-sur-Maine s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du 26 septembre 2024 ;
- De tirer le bilan de la concertation préalable du projet de DPMEC n°1 du PLU de Montreuil-sur-Maine tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- De préciser que le bilan de la concertation préalable sera joint au dossier d'enquête publique ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre

Fait et délibéré en séance
le 25 juin 2026
au Lion d'Angers,

Nooruddine Muhammad

Président

Jean-Pierre Bru

Secrétaire de Séance

